



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service environnement
Unité eau et milieux aquatiques

ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ portant interdiction temporaire de pêche dans l'étang du Plessis, sur la commune de Montceau-les-Mines

Vu le titre III du livre IV du code de l'environnement, notamment son article R. 436-8 relatif aux interdictions temporaires de pêche,

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire – M. SEGUY Yves,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013053-0002 du 22 février 2013 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et de la pêche dans le département de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-189-DDT du 15 juillet 2024 portant autorisation du barrage de l'étang du Plessis et de la réalisation de travaux de mise en conformité,

Vu la demande formulée le 12 février 2025 par la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'interdire temporairement la pêche sur l'étang du Plessis à Montceau-les-Mines,

Vu l'avis favorable du service départemental de l'office français de la biodiversité,

Considérant les travaux opérés par voies navigables de France à compter du mois de mai 2025 sur l'étang du Plessis qui provoqueront un abaissement important du niveau d'eau,

Considérant la vulnérabilité accrue des populations piscicoles durant ces travaux,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} avril 2025, toute activité de pêche est interdite dans l'étang du Plessis sur la commune de Montceau-les-Mines et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement d'Autun, la maire de Montceau-les-Mines, la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents assermentés au titre de la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Montceau-les-Mines et dont copie est transmise au président de la fédération de Saône-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique et à l'office français de la biodiversité.

Fait à Mâcon,
le 26 mars 2025

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation,
la cheffe du service environnement,



Clémence MEYRUEY

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.